

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Juin 2026

**Aix-en-Provence
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur**



Cathédrale d'Aix-en-Provence : le baptistère - cliché V.W.

RAPPORT DE PRESENTATION

MODIFICATION N°4

**Modification n°4 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
d'Aix-en-Provence**

Table des matières

1. Préambule.....4

2. Le repérage des perspectives dans le PSMV actuel.....5

2.1 Les perspectives dans le règlement écrit actuel du PSMV.....5

2.2 Les perspectives dans le règlement graphique actuel du PSMV 5

2.3. Les critères d'identification des perspectives dans le PSMV actuel 5

2.3.1 Illustration de perspectives comme outil de composition urbaine sur les édifices remarquables 7

2.3.2 Illustration des perspectives comme outil de composition urbaine sur des portes anciennes 8

2.3.3 Illustration de perspectives sur les éléments ou édifices du patrimoine de l'eau 9

3. Un meilleur repérage des perspectives dans le PSMV..... 10

3.1. Une meilleure identification des perspectives 10

3.1.1 Une définition plus précise de la légende relative aux perspectives dans le règlement écrit 10

3.1.2 Mise en place d'une nomenclature et d'une numérotation des perspectives au règlement graphique 10

3.1.3 Élaboration d'une liste des perspectives en annexe du règlement graphique 10

3.2. Une meilleure identification des perspectives par une réévaluation et une complétude 11

3.2.1 Mise à jour du repérage des perspectives sur la base des critères initiaux 11

3.2.2 Introduction d'un nouveau critère : les vues sur les émergences d'édifices remarquables 11

3.3. Une meilleure mise en valeur au travers d'une fiche spécifique à chaque perspective incluant un état des lieux des pollutions visuelles actuelles 12

3.4. Représentation graphique..... 14

4. La prise en compte des objectifs du PADD du PLUi du Pays d'Aix dans la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence 15

1. Préambule

Une des caractéristiques du centre historique d'Aix-en-Provence est de mettre en scène autant la ville médiévale que la ville classique grâce à des effets de perspectives urbaines.

Cet outil de composition urbaine assure la continuité et la cohérence de l'espace urbain et donne à voir les éléments architecturaux des façades, les fontaines, les arbres.

Le rapport de présentation accompagnant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Aix-en-Provence approuvé le 27 juin 2012 apporte à cet effet une analyse étayée sur les perspectives du centre historique.

Cette spécificité d'Aix-en-Provence doit particulièrement être préservée.

L'objectif de la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence est de mieux protéger les perspectives ou les vues sur des éléments patrimoniaux qui constituent les qualités urbaines intrinsèques du centre historique.

En effet, les qualités patrimoniales, urbaines, paysagères et du cadre de vie d'un territoire peuvent être affectées, notamment par la dégradation visible de certains éléments et par des pollutions visuelles et/ou lumineuses.

La modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence s'attache à mieux protéger les perspectives du centre historique :

- grâce à une meilleure identification des perspectives à préserver et leurs points d'intérêt
- en prévenant certains impacts visuels et en définissant les solutions pour y remédier

Une identification graphique plus précise des perspectives, accompagnée d'une description détaillée du champ de vision à préserver pour chaque perspective sous forme de fiches annexées au règlement écrit, permet effectivement d'assurer une meilleure compréhension en précisant la portée des perspectives et une véritable mise en valeur des perspectives.

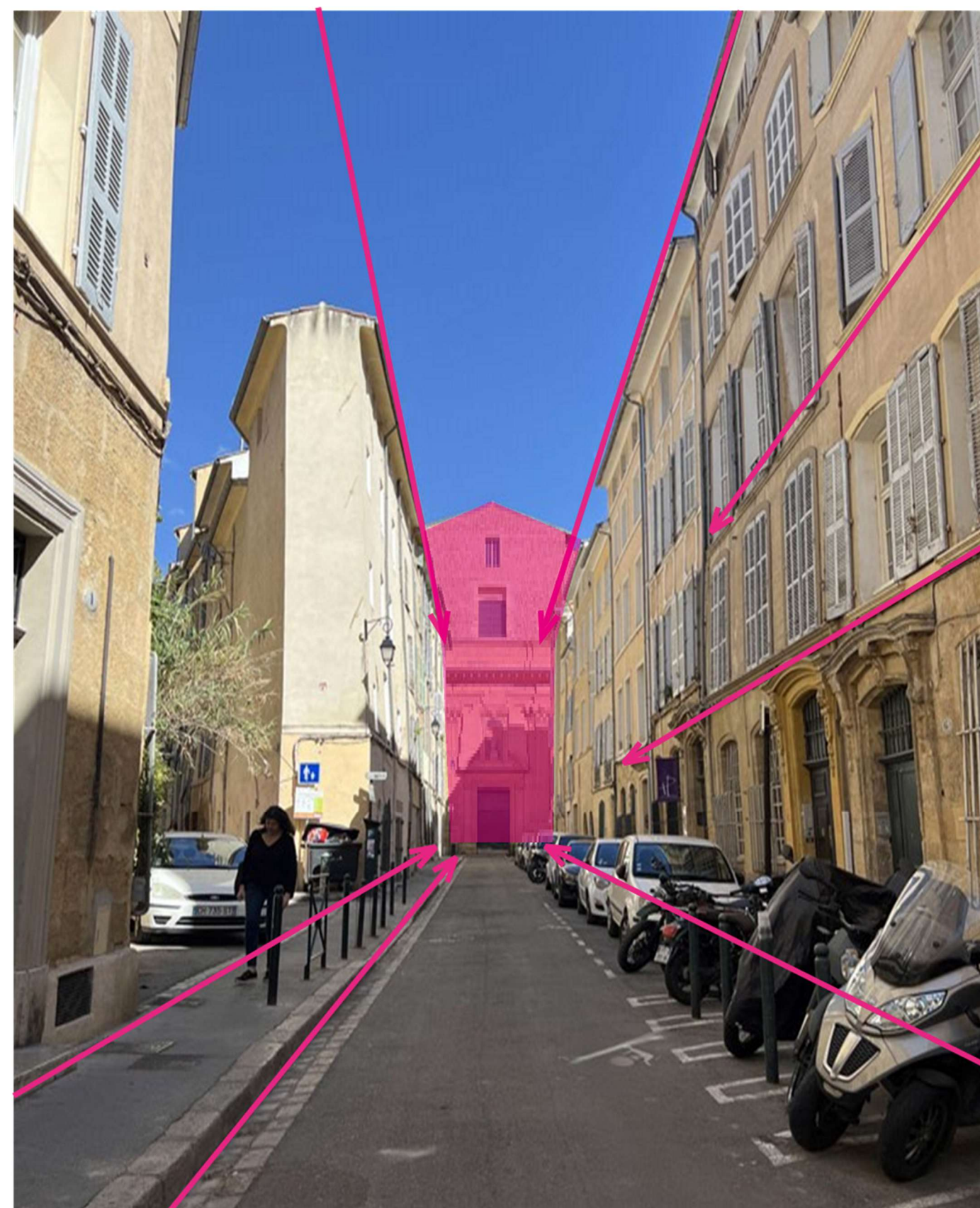
Quelques définitions

PERSPECTIVE : La perspective correspond à une vue guidée, ou pas, par des éléments architecturaux ou paysagers, qui va se porter vers un point focal.

POINT FOCAL : Objet de la perspective constitué d'un élément d'intérêt patrimonial (architectural, urbain ou paysager).

CHAMP DE VISION : Le champ de vision est la portion de l'espace visible par l'observateur suivant sa position.

LIGNE DE FUITE : Les lignes de fuite servent à guider le regard de l'observateur, elles peuvent être constituées par l'alignement des façades dans une rue ou par un alignement de plantation



2. Le repérage des perspectives dans le PSMV actuel

2.1 Les perspectives dans le règlement écrit actuel du PSMV

Les perspectives sont représentées jusqu'à présent dans le PSMV par des flèches noires unidirectionnelles ou bidirectionnelles.



Le règlement écrit définit actuellement les perspectives à préserver de la façon suivante :

« Toute intervention concernant un immeuble bâti ou un espace libre, situé dans une perspective ainsi repérée, doit permettre le maintien et la mise en valeur de cette perspective dans tout son champ de vision. La suppression des obstacles visuels nuisant à la lecture des perspectives peut être imposée ».

L'intitulé de cette légende est sujet à interprétation quant à la matérialisation du champ de vision. Or, la légende, telle qu'elle est formulée, suppose le maintien et la mise en valeur de la perspective dans tout son champ de vision. Par ailleurs, les obstacles visuels à supprimer ne sont pas identifiés et sont donc également susceptibles d'interprétation.

2.2 Les perspectives dans le règlement graphique actuel du PSMV

La représentation graphique des perspectives sous forme de flèche ne permet pas d'identifier le champ de vision, ni les obstacles visuels à supprimer.



2.3. Les critères d'identification des perspectives dans le PSMV actuel

L'identification des perspectives dans le PSMV d'Aix-en-Provence approuvé en 2012 s'appuie principalement sur les effets perspectifs créés par la superposition de deux systèmes urbains, celui issu du tissu d'origine médiévale et celui de la ville classique ou baroque.

En effet, la mise en scène du paysage urbain du centre historique d'Aix-en-Provence est caractérisée par les perspectives, qui façonnent et composent les pleins et les vides, l'architecture et l'espace public.

« La grande œuvre du XVII^e siècle est à la fois le doublement du périmètre de la ville par la création de trois quartiers « neufs », et la transformation du paysage urbain.

Ce grand chantier de « décor urbain » met en scène des édifices, des fontaines par création de perspectives, dégage des espaces publics, façonne la découpe du ciel par l'utilisation des corniches à gorges, recompose les façades et marque les angles de rue » (Extrait du Rapport de présentation du PSMV approuvé en 2012 - page 9 Les grands traits d'Aix-en-Provence).

L'objectif du PSMV est ainsi d'assurer la lisibilité et la mise en valeur des perspectives structurant le paysage urbain.

« Le caractère particulier de l'urbanisme à Aix-en-Provence tient en grande partie à la superposition de deux systèmes urbains différents qui se complètent. Au tissu médiéval se superposent le maillage des places parvis et les éléments architecturaux classiques.

Le tissu ancien, malgré son évolution et ses modifications importantes (alignements, transformation et modification du bâti, percement de places, etc.), conserve ses caractéristiques structurelles. Il constitue la trame de fond sur laquelle se disposent les éléments urbains et architecturaux.

Le maillage des places parvis, les opérations de transformation des bâtiments et les travaux d'alignement ont dû s'adapter à la structure fondatrice, la trame parcellaire ancienne.

À l'échelle de la "ville ancienne", au Nord du cours Mirabeau, cette disposition intermédiaire entre éléments de ville classique (ou baroque) et tissu d'origine médiéval, dispose ou met en scène les différents éléments urbains. Les hôtels particuliers et les places parvis suivent les tracés sinueux de la trame ancienne.

Certains hôtels de maîtres utilisent la trame irrégulière du tissu pour organiser leur façade et leur recul sur la rue.

Les étranglements de rues, le caractère sinueux des voies, les événements (place d'Albertas), les croisements, les vues barrées (Beffroi), les ouvertures latérales (place de l'Hôtel-de-ville), les places plus intimes (place des Fontêtes), etc. sont autant d'éléments qui organisent les séquences du parcours urbain dans la vieille ville ». (Extrait du Rapport de présentation du PSMV approuvé en 2012 - pages 123-125 Les perspectives urbaines).



« La perception dynamique de la place de l'hôtel de ville depuis la rue Gaston de Saporta est caractéristique de la mise en scène induite par la superposition des deux systèmes d'organisation.

Les ondulations de la rue Gaston de Saporta limitent toute perspective. La voie débouche sur le beffroi qui barre la place dont l'espace se devine.

La place se développe latéralement. Le guide est la fontaine. Apparaît ensuite la façade de la Halle aux grains et enfin le portail de l'hôtel de ville.

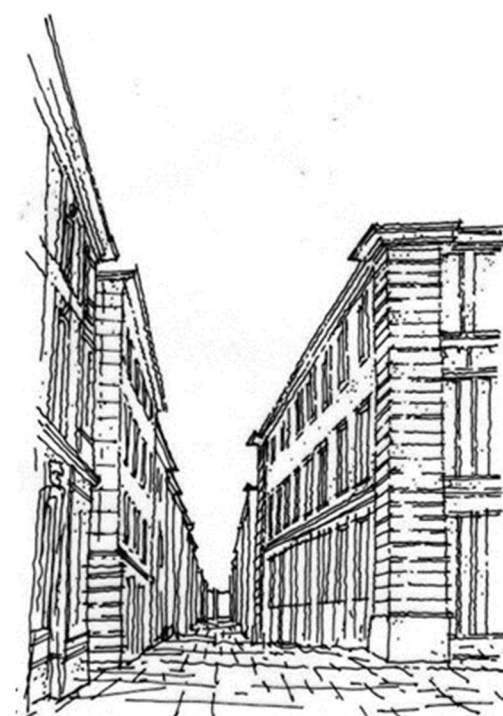


Débouché de la rue Gaston de Saporta vers la place de l'Hôtel-de-ville - croquis NF

L'affirmation baroque du bâti joue avec la structure urbaine existante. Des effets perspectifs sont créés en accentuant les évasements du débouché de la rue de Cordeliers. L'implantation légèrement désaxée de la façade de l'hôtel de ville est un élément « baroque » dans la composition urbaine.

L'angle du bâtiment est affirmé par sa pile d'angle qui est détachée du contexte par une accentuation de l'ouverture de la rue. La disposition profite aussi de la pente naturelle de la rue qui accentue l'effet de perspective.

L'accentuation de la pile d'angle a également pour objet de rééquilibrer la façade par rapport au Beffroi de l'hôtel de ville qui constitue l'autre extrémité de la façade.



Rue des Cordeliers depuis la place de l'hôtel de ville - croquis NF

L'organisation urbaine des nouveaux quartiers et la mise en forme de la ville se structurent par la création de perspectives urbaines. Ces dispositions sont complétées par la création des boulevards qui poursuivent ces développements.



Rue Constantin, voie antérieure à l'église Sainte Catherine - croquis NF



Rue Cardinale : l'église Saint Jean de Malte préexiste à la voie - croquis NF

Les perspectives urbaines sont nombreuses et variées. La voie (axe perspectif) peut être antérieure à l'édifice ou à une partie de l'édifice, (cas de l'église de la Madeleine et de son portail axé sur la rue Montigny, palais de justice et rue Emeric David). La rue peut aussi être axée sur un édifice préexistant, ce qui est le cas de la rue Cardinale et de l'église Saint-Jean de Malte.

L'édifice peut être modifié pour correspondre à la volonté urbaine. La façade de l'église Saint-Jean de Malte est d'ailleurs recomposée par le prieur Viany à la fin des années 1670 dans le style gothique, pour répondre à l'effet de perspective voulu depuis la place des Quatre-Dauphins. L'objet de la perspective se découvre à l'axe de la voie : rue des Bernardines, axée sur le clocher de l'ancien hôpital du Saint-Esprit.

Des échelles différentes de perspectives coexistent. Certaines sont courtes et locales, comme la rue Constantin. L'exemple de la rue Emeric David présente une perspective longue et monumentale accentuée par le relief. Cet outil de composition urbaine est une véritable spécificité du centre ancien d'Aix-en-Provence » (Extrait du Rapport de présentation du PSMV approuvé en 2012 - pages 123-125 Les perspectives urbaines).

Les critères d'identification des perspectives établis lors de l'approbation du PSMV ont été conservés et regroupés dans le cadre de la modification n°4 du PSMV selon l'objet de la perspective :

- La perspective comme outil de composition urbaine sur les édifices remarquables
- La perspective comme outil de composition urbaine sur les anciennes portes
- Les perspectives sur les éléments ou édifices du patrimoine de l'eau

2.3.1 Illustration de perspectives comme outil de composition urbaine sur les édifices remarquables



Perspective sur le Palais de Justice depuis la rue Emeric David



Perspective sur l'église du Saint-Esprit depuis la rue des Bernardines



Perspective sur la chapelle des Jésuites depuis la rue Félicien David

2.3.2 Illustration des perspectives comme outil de composition urbaine sur des portes anciennes



Perspective sur l'ancienne Porte Bellegarde depuis la rue Mignet



Perspective vers l'ancienne Porte de la Plate-forme, actuelle place Miollis



Perspective vers l'ancienne Porte Saint-Louis depuis la rue Portalis

2.3.3 Illustration de perspectives sur les éléments ou édifices du patrimoine de l'eau



Perspective sur la fontaine de la place des Trois Ormeaux depuis la rue Jaubert



Perspective sur la fontaine du Roi René depuis le Cours Mirabeau



Perspective sur l'ancien établissement des Thermes depuis la rue des Thermes

3. Un meilleur repérage des perspectives dans le PSMV

3.1. Une meilleure identification des perspectives

3.1.1 Une définition plus précise de la légende relative aux perspectives dans le règlement écrit

La légende « Point de vue et perspective à préserver et mettre en valeur » est précisée et définie de la façon suivante dans le règlement écrit :

Une vue ou une perspective à préserver et à mettre en valeur est représenté par un cône rouge et une nomenclature permettant d'identifier la vue.

Chaque vue est numérotée et renvoie à une liste annexée au règlement graphique, accompagnée des fiches.

Les fiches détaillent l'objet, l'intérêt patrimonial ainsi que les dénaturations et les prescriptions propres à chaque vue.

De façon générale, pour préserver les vues, ne pas leur porter atteinte et les mettre en valeur, il convient de veiller à la qualité architecturale, urbaine ou paysagère de leur cadrage, de leurs avants et arrières plans.

• Pour préserver la vue :

- Toute construction nouvelle ou modification du bâti existant, qui pourrait, par sa hauteur de toiture ou l'émergence d'édicules techniques porter atteinte à la vue, est interdite.
- Toute installation d'équipement, de mobilier ou autres dispositions privées ou publiques de nature à dénaturer, encombrer ou entraver la vue tels que mobiliers urbains privés ou publics, mobilier publicitaire, installations commerciales, stores, enseignes, etc... est interdite.

• Pour mettre en valeur la vue :

- La suppression des altérations et pollutions visuelles peut être imposée.

3.1.2 Mise en place d'une nomenclature et d'une numérotation des perspectives au règlement graphique

Chaque cône de vue est numéroté selon le principe suivant :

P. pour perspective

X = numéro de la planche du document graphique où se situe le point départ de la perspective

XX = numéro de la vue

x = indice

Le numéro de la vue est identique pour un même point focal et l'indice permet de les distinguer, par exemple : P1.01a

3.1.3 Élaboration d'une liste des perspectives en annexe du règlement graphique

Les perspectives sont inventoriées sous forme de tableau annexé au règlement graphique qui reprend l'ensemble des champs renseignés de la fiche.

VUE N°	VUE DEPUIS	POINT FOCAL	N° FICHE
P1.01a	Rue Jacques DE LA ROQUE	Cathédrale Saint-Sauveur (MH)	1
P1.01b	Rue de JOUQUES	Portail de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	2
P1.01c	Boulevard JEAN JAURÈS	La Tourluque et le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	3
P1.01d	Boulevard JEAN JAURÈS	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	4
P1.01e	Boulevard JEAN JAURÈS	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	5
P1.02	Rue de l' ÉCOLE	Tour de l'Horloge (MH)	6
P1.03	Place des Martyrs de la Résistance	Façade du palais de l'ancien Archevêché (MH)	7
P1.04	Place des Martyrs de la Résistance	Fontaine d'Espélouque (1618)	8
P1.05	Place des FONTÈTES	Fontaine des Fontètes	9
P1.06	Rue NOSTRE SEIGNE	Façade rue de la Treille, portant l'oratoire du "Christ allant au supplice"	10
P1.07a	Cours SEXTIUS	Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.	11
P1.07b	Avenue des THERMES	Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.	12
P1.08	Avenue des THERMES	Alignement d'arbres	13
P1.09	Cours SEXTIUS	Vers le sud du cours Sextius	14
P1.10a	Rue des ÉTUVES	La Tourluque, vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.	15
P1.10b	Rue des GUERRIERS	La Tourluque, vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.	16
P1.11	Rue des ÉTUVES	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH) Choeur de la chapelle de l'ancien orphelinat de la Congrégation des Dames de la Providence	17
P1.12	Rue Jacques DE LA ROQUE	Alignement d'arbres historique avenue Pasteur Emplacement de l'ancienne porte Notre-Dame	18
P2.01a	Rue PIERRE ET MARIE CURIE	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	19
P2.01b	Rue GASTON DE SAPORTA	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	20
P2.02a	Rue GASTON DE SAPORTA	Tour de l'Horloge (MH)	21
P2.02b	Rues BOULEGON et PAUL BERT	Tour de l'Horloge (MH).	22
P2.03	Rue CONSTANTIN	Chapelle de la Visitation, rue Mignet	23
P2.04	Rue des ÉPINAUX	Place des Trois Ormeaux	24
P2.05	Rue Lucas de Montigny	Église de la Madeleine (MH), place des Prêcheurs	25
P2.06	Rue LOUBON	Fontaine	26
P2.07	Rue MIGNET	Place Bellegarde, fontaine et alignements d'arbres des boulevards	27
P2.08	Rue CAMPRA	Portail de l'Hôtel d'Espagnet (MH)	28
P2.09	Rue PIERRE ET MARIE CURIE	Clocher de l'église Saint-Jean de Malte (MH)	29
P3.01a	Rue de la COURONNE	Fontaine Albus ou fontaine des Tanneurs (MH) Arbre remarquable (platane)	30
P3.01b	Rue des TANNEURS	Place des Tanneurs et arbre remarquable (platane)	31
P3.02a	Forum des CARDEURS	Extrémité est de la place des Cardeurs Tour de l'Horloge - Beffroi (MH)	32
P3.02b	Forum des CARDEURS	Beffroi - Tour de l'Horloge (MH) arbres remarquable (platanes)	33
P3.03a	Rue des TANNEURS	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH) et tour de l'ancien clocher des Augustins, rue Espariat. Fontaine de la place Séraphin Gilly,	34
P3.03b	Rue AUMÔNE VIEILLE	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH)	35
P3.03c	Rue des BERNARDINES	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH)	36
P3.04	Forum des CARDEURS	Fontaine entre la place haute et le forum des Cardeurs	37
P3.05a	Rue Félibre Geut	Fontaine rue de l'Annonciade	38
P3.05b	Rue VERRERIE	Façade de l'ancienne église Notre-Dame-de l'Annonciade et fontaine (XVe siècle)	39
P3.06	Rue BEDARRIDES	Ancienne Chapelle de la Pureté (XVIIIe siècle), actuellement église orthodoxe des Saints-Archanges.	40
P3.07	Rue ESPARIAT	Fontaine des Augustins (MH), place des Augustins	41
P3.08	Rue VICTOR LEYDET	Fontaine des Augustins (MH) place des Augustins	42
P3.09	Rue VICTOR LEYDET	La fontaine Villeverte (XVIIIe), place Paul Ferréol	43
P3.10	Cours SEXTIUS	Ancien logis du Bras d'Or (fin du XVIIIe), place Barthélemy-Nicollon (MH)	44
P3.11a	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	45
P3.11b	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours Sextius	46
P3.11c	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	47
P3.11d	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours Sextius	48
P3.11e	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	49
P3.11f	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours sextius	50

3.2. Une meilleure identification des perspectives par une réévaluation et une complétude

Dans le cadre de la modification n°4 du PSMV, les critères d'identification des perspectives établis lors de l'approbation du PSMV ont été conservés et regroupés selon l'objet de la perspective :

- La perspective comme outil de composition urbaine sur les édifices remarquables
- La perspective comme outil de composition urbaine sur les anciennes portes
- Les perspectives sur les éléments ou édifices du patrimoine de l'eau

3.2.1 Mise à jour du repérage des perspectives sur la base des critères initiaux

Les vues repérées sur le règlement graphique de 2012 ont toutes été réévaluées sur site.

A partir des critères établis dans le rapport de présentation, certaines ont été supprimées, car elles ne correspondaient pas aux critères de protection.

3.2.2 Introduction d'un nouveau critère : les vues sur les émergences d'édifices remarquables

Un nouveau critère a été introduit, celui de la vue sur les émergences d'éléments patrimoniaux formant signal urbain au-dessus du vélum général de la ville.

L'objectif de ce nouveau critère est la protection de la silhouette de la ville historique.

Plus précisément, l'introduction de ce nouveau critère portant sur les émergences d'édifices remarquables a pour objectif, d'une part de protéger la silhouette de la ville historique et l'émergence de ces signaux urbains que sont les tours et clochers, et d'autre part, d'éviter les surélévations ou la reconstruction des espaces bâtis ou non bâtis non protégés qui porteraient atteinte à la perception de ces émergences.

La perspective permet ainsi de maintenir le velum existant des immeubles environnants ou les espaces publics non protégés



3.3. Une meilleure mise en valeur au travers d'une fiche spécifique à chaque perspective incluant un état des lieux des pollutions visuelles actuelles

La fiche comprend un champ « texte » et un champ « image » pour indiquer les dénaturations constatées lors de cet état des lieux.

Pour une meilleure compréhension, les dénaturations listées sont illustrées par une photographie mettant en évidence les éléments portant atteinte à la perspective.



Perspective sur la façade de l'ancienne chapelle de la Pureté actuelle église orthodoxe des Saints Archanges depuis la rue Bédarrides



Perspective sur l'église du Saint-Esprit et la fontaine Séraphin Gilly depuis la rue des Tanneurs vers la rue Isolette



Perspective sur la façade de la Chapelle de la Visitation depuis la rue Constantin



Perspective urbaine vers le Cours Mirabeau depuis la rue de la Masse

Pour chaque fiche les champs suivants sont renseignés pour :

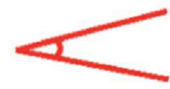
- Définir sa localisation et son numéro
 - o Quartier
 - o Adresse N° de vue
- Expliquer l'intérêt de la vue
 - o Critère de protection
 - o Point focal
 - o Intérêt patrimonial
- Donner les prescriptions nécessaires à respecter pour la préservation et la mise en valeur de la vue
- Indiquer les dénaturations constatées selon le cas

Chaque fiche est donc illustrée par deux photographies et un plan graphique indiquant le champ d'application de la vue.

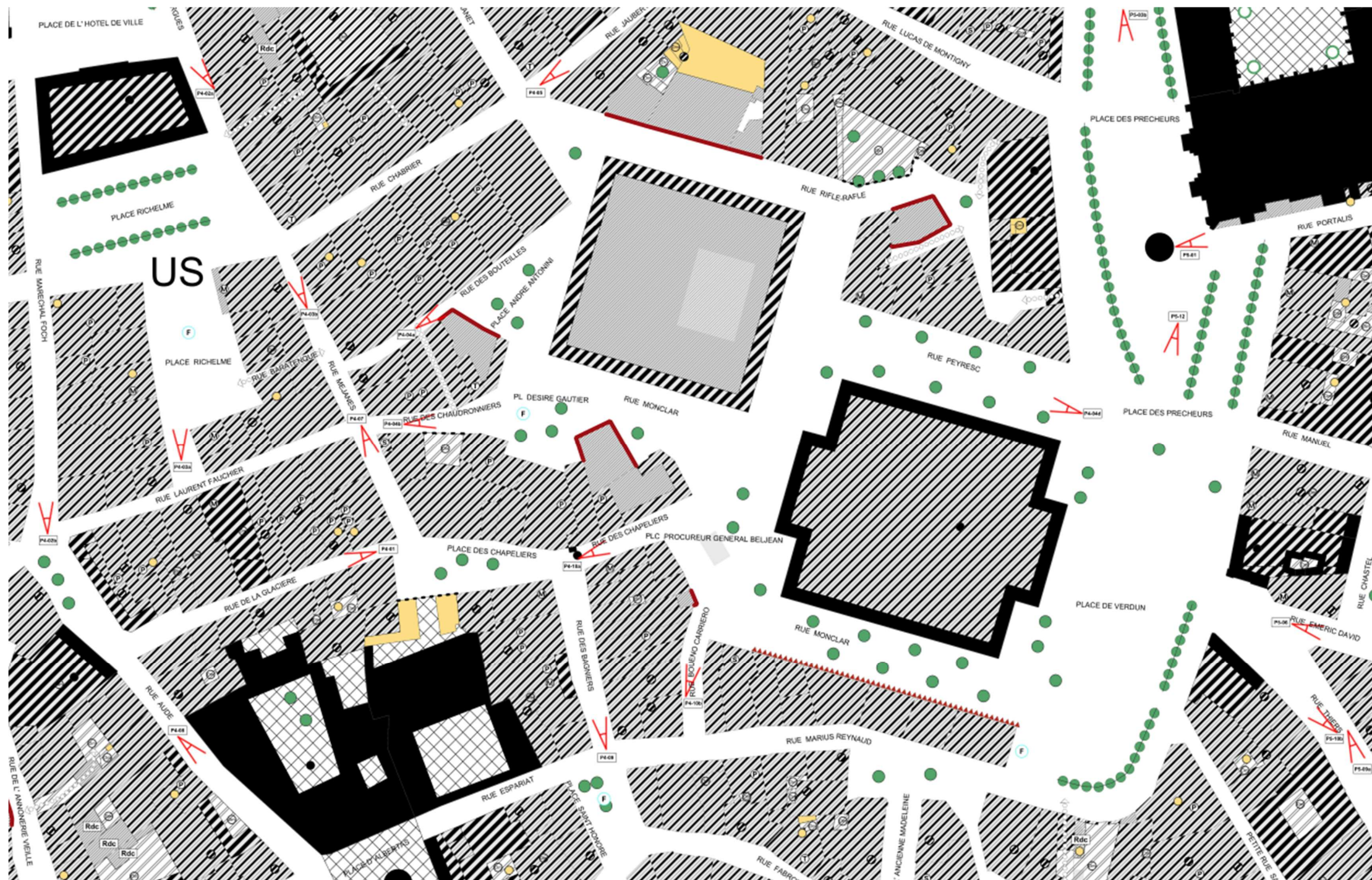
Dans le cas de dénaturations, une photographie vient illustrer la partie écrite.

QUARTIER	BELLEGARDE	PERSPECTIVE A PRESERVER	FICHE N°23
ADRESSE	Rue CONSTANTIN		P2.03
CRITERE DE PROTECTION			
Patrimoine architectural			
POINT FOCAL			
Chapelle de la Visitation, rue Mignet			
INTERET PATRIMONIAL			
Perspective sur un édifice classé au titre des Monuments Historiques participant à la mise en scène spectaculaire de sa façade.			
PRESCRIPTIONS			
Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores, etc...) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus. Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.			
DENATURATIONS			
Le développement de structures commerciales fermées (stores et bâches latérales) le long de la rue ainsi que l'apposition d'enseignes commerciales brouillent la perception de cette perspective. Contraste fort des couleurs entre des éléments de second oeuvre et l'ensemble des façades, nuisant à l'harmonie du paysage urbain dans son ensemble.			
			
			
		Champ d'application de la perspective	
MODIFICATION N° 4 - PSMV D'AIX EN PROVENCE			
D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESLIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISAT - Assistance à l'étude			

La légende graphique du PMSV de 2012 était représentée par une flèche unidirectionnelle ou bidirectionnelle. Les perspectives sont désormais matérialisées par un cône de vue rouge, implanté à l'endroit où commence la vue, orientée vers l'élément faisant l'intérêt de la vue. Les cônes permettent ainsi d'orienter la vue, ainsi que le champ de vision.



Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur



4. La prise en compte des objectifs du PADD du PLUi du Pays d'Aix dans la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence

La modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence a pour objectif d'améliorer la protection des perspectives urbaines.

La caractéristique principale du centre historique d'Aix-en-Provence est de mettre en scène autant la ville médiévale que la ville classique grâce à des effets de perspectives urbaines.

Cette spécificité d'Aix-en-Provence doit être préservée en précisant les caractéristiques des perspectives identifiées.

Les choix retenus pour la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence sont compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix approuvé le 4 décembre 2024.

Les orientations du PADD du PLUi du Pays d'Aix liées aux problématiques du centre historique d'Aix-en-Provence s'articulent en effet de façon cohérente avec les objectifs de la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence.

Objectifs du PADD	Orientations du PADD	Prise en compte des orientations du PADD dans la modification n°4 du PSMV
Objectif 1 Inscrire le développement du Pays d'Aix dans une logique de gestion économe de l'espace et de mobilité responsable et partagée en affirmant son rôle majeur au sein du territoire métropolitain	Orientation 1.3 Réaffirmer le rôle moteur d'Aix-en-Provence pour le développement territorial du Pays d'Aix : [...] » Préserver et mettre en valeur le centre historique en : • préservant et valorisant son patrimoine architectural, urbain et archéologique ; • maîtrisant la mixité fonctionnelle et en développant une offre de logement adaptée aux familles	La modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence s'attache à mieux protéger les perspectives du centre historique : • grâce à une meilleure identification des perspectives à préserver et leurs points d'intérêt • en prévenant certains impacts visuels et en définissant les solutions pour y remédier

Objectifs du PADD	Orientations du PADD	Prise en compte des orientations du PADD dans la modification n°4 du PSMV
Objectif 2 S'appuyer sur la richesse environnementale, paysagère et patrimoniale pour conforter l'identité du territoire	Orientation 2.8 « Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et culturel » « Protéger, valoriser ou restaurer le patrimoine du Pays d'Aix, en prenant en compte la végétation associée et leurs espaces d'approche et de perception : • les noyaux villageois, les centres anciens, les remparts, les hameaux, les châteaux, les bastides, les hôtels particuliers, les maisons bourgeoises... ; • les éléments du patrimoine vernaculaire et de l'histoire agricole du territoire : corps de ferme, moulins, pigeonniers, bories, cabanons, restanques... ; • le patrimoine religieux : église, abbaye, chapelle, croix, oratoires... ; • les nombreux éléments de patrimoine liés à l'eau : aqueducs, canaux d'irrigation, fontaines, lavoirs... • les éléments du patrimoine industriel, minier et ferroviaire : hangars, puits, cités minières... ; • le patrimoine archéologique : traces néolithiques, oppidums, ruines, sites fossilifères... »	L'objectif de la modification n°4 du PSMV d'Aix-en-Provence est de mieux protéger les perspectives ou les vues sur des éléments patrimoniaux qui constituent les qualités urbaines intrinsèques du centre historique. Une des caractéristiques du centre historique d'Aix-en-Provence est en effet de mettre en scène autant la ville médiévale que la ville classique grâce à des effets de perspectives urbaines. Cet outil de composition urbaine assure la continuité et la cohérence de l'espace urbain et donne à voir les éléments architecturaux des façades, les fontaines, les arbres. Cette spécificité d'Aix-en-Provence doit être particulièrement préservée afin de mettre en valeur l'ensemble des richesses patrimoniales de son centre historique.

Objectifs du PADD	Orientations du PADD	Prise en compte des orientations du PADD dans la modification n°4 du PSMV
Objectif 3 Offrir à la population un cadre de vie plus sain et plus sûr face aux risques et pollutions et résilient au changement climatique	Orientation 3.2 Adapter les espaces urbains à l'augmentation des températures » Développer la nature en ville en assurant la complémentarité du développement des espaces naturels urbains et périurbains et en favorisant leur accès. » Prendre en compte les principes de bioclimatisme et l'adaptation au changement climatique dans la composition des espaces urbains, ainsi que dans l'architecture des bâtiments : orientation des bâtiments favorisant les apports solaires hivernaux et la ventilation naturelle, matériaux et couleurs limitant le rayonnement thermique... » Inscrire la trame végétale comme une composante majeure du projet urbain : révéler les continuités végétales existantes et en développer de nouvelles. » Préserver et développer les îlots de fraîcheur en renforçant la présence de la végétation et de l'eau (espaces verts urbains, noues paysagères, murs et toits végétalisés, jardins, arbres, fontaines, parcelles maraîchères...) et en désimperméabilisant des sols. » Valoriser les caractéristiques paysagères naturelles et agricoles existantes dans les espaces urbains pouvant contribuer à maintenir des espaces de respiration. » Privilégier la plantation d'essences adaptées aux conditions climatiques, contribuant à l'amélioration du cadre de vie (confort thermique estival, intérêt paysager, plant peu allergène...) et favorables au développement de la biodiversité (plantes mellifères, espèces non invasives...)	La modification n°4 tient compte de l'ambiance végétale du centre historique et de son rôle dans l'amélioration du confort climatique en préservant cette présence végétale dans les perspectives urbaines et en préconisant le désencombrement des pieds d'arbres qui affectent leur développement.

Objectifs du PADD	Orientations du PADD	Prise en compte des orientations du PADD dans la modification n°4 du PSMV
Objectif 7 Affirmer l'attractivité économique métropolitaine du Pays d'Aix et son rayonnement international en soutenant la diversité des filières porteuses d'emplois et d'identité	Orientation 7.2 Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'identité du Pays d'Aix » Conforter l'attractivité touristique et culturelle du Pays d'Aix, notamment via la valorisation des atouts et la qualité de ville historique et patrimoniale d'Aix-en-Provence et l'accompagnement du tourisme d'affaire, de congrès et d'exposants.	La modification n°4 a pour objectif de préserver et de mettre en valeur les perspectives urbaines de son centre historique. Elle vise à mettre en valeur la mise en scène de ce paysage urbain emblématique et de ses différents éléments urbains : ses édifices, ses façades, ses fontaines, le maillage de ses places, ses angles de rue qui sont autant d'éléments qui organisent les séquences du parcours urbain de la vieille L'intégration architecturale des activités en rez-de-chaussée recherchée par la modification n°3 contribue également à la mise en valeur de ce patrimoine.